

## INTRODUCTION

Selon le Code de l'environnement, les rapports sur l'état de l'environnement wallon doivent comporter, outre une analyse de l'état des composantes environnementales (air, eau, sols, faune, flore et habitats) et des pressions exercées sur celles-ci, une "analyse de la gestion menée en matière d'environnement par les pouvoirs publics, les entreprises et les associations".

Dans les éditions précédentes ("Les indicateurs clés de l'environnement wallon" 2012 et 2014)<sup>1</sup>, les éléments de gestion environnementale étaient répartis dans les différentes sections traitant des secteurs d'activité ou des composantes environnementales concernés. Dans ce rapport, ils sont regroupés en un seul chapitre, comme cela avait été fait pour le "Tableau de bord de l'environnement wallon 2010"<sup>2</sup>. Cette approche permet d'avoir une vision d'ensemble des efforts fournis en matière de gestion et d'amélioration de la qualité de notre environnement, tant par les pouvoirs publics au sens large que par les entreprises, les associations ou les particuliers. Ces efforts peuvent être imposés par une législation, encouragés par divers moyens (fiscalité, subv. ...) ou être de nature volontaire.

L'ambition n'est pas de dresser un inventaire exhaustif de toutes les mesures de gestion environnementale mises en œuvre en Wallonie. Il ne s'agit pas non plus d'un processus d'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées ou des politiques qui les sous-tendent. Ces "éléments de gestion environnementale" visent plutôt, dans un premier temps, à donner un aperçu de la diversité, de la nature et de l'ampleur des mesures de gestion (existantes ou envisagées), selon la composante de l'environnement (air, eau, sols, forêts, biodiversité...) et le(s) acteur(s) concerné(s) (pouvoirs publics, entreprises privées, ménages, collectivités, associations, agriculteurs, gestionnaires forestiers...).

Les mesures de gestion reprises dans cette section prennent des formes diverses (monitoring, prévention, remédiation, contrôle, répression...) et s'appuient sur différents types d'outils. Il peut s'agir notamment :

- de réglementations (européennes, fédérales, régionales...) et de leur contrôle;
- de plans et programmes;
- d'outils financiers (fiscalité environnementale, primes, subventions, fonds européens...);
- d'accords particuliers (entre Régions, Provinces et Communes; entre secteurs...);
- d'actions volontaires (des entreprises, des agriculteurs, des pouvoirs locaux, des particuliers...);
- de réseaux de sensibilisation et d'information (centres régionaux d'initiation à l'environnement, sites Internet gérés par le Service public de Wallonie...).

Pour plus de clarté, les indicateurs présentés ici ont été regroupés en 5 chapitres, consacrés respectivement :

- aux mesures de contrôle du respect de la législation environnementale ("Contrôle");
- aux mesures qui visent plusieurs secteurs ou plusieurs composantes environnementales ("Mesures transversales");
- aux mesures qui concernent plus spécifiquement un secteur ("Mesures sectorielles");
- aux mesures qui ont un effet direct attendu sur la qualité des milieux ("Gestion de la qualité des milieux");
- à la gestion (collecte, traitement, élimination) des déchets ménagers et industriels ("Gestion des déchets").

Ces mesures de gestion constituent des réponses destinées à induire un changement au niveau des forces directrices (investissements et dépenses en lien avec l'environnement p. ex.), des pressions exercées sur l'environnement (accords de branche p. ex.), de l'état des composantes environnementales (gestion de la pollution locale des sols p. ex.) ou des impacts sur celles-ci (assainissement des eaux usées p. ex.). Selon les cas, les indicateurs présentés illustrent des moyens mis en œuvre ou des résultats obtenus (ou attendus), et peuvent parfois être comparés à des objectifs définis.

<sup>[1]</sup> SPW - DG03 - DEMNA, 2013, 2015. Les éditions précédentes peuvent être consultées sur <http://etat.environnement.wallonie.be> | <sup>[2]</sup> SPW - DG03 - DEMNA, 2011